



INFORMATION MUNICIPALE :
CONFINEMENT COVID-19

Le Maire de Flins-sur-Seine,

VOUS INFORME

Conformément au décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19, le déplacement de toute personne hors de son domicile est interdit, la durée du confinement, sauf si cela est justifié par un motif prévu à l'article 1 dudit décret. Les personnes concernées doivent se munir d'un document justificatif et le présenter en cas de contrôle. Le projet de loi d'urgence permettra aux policiers municipaux, aux côtés des forces nationales, d'en assurer le respect.

J'ai demandé que les services municipaux restent mobilisés durant cette période notamment autour de 4 axes principaux :

- 1.L'action sociale et solidaire, le CCAS de Flins-sur-Seine est actif dans cette période et répond déjà depuis le 16 mars 2020 à toute demande d'aide pour les plus démunis sous forme de bon alimentaire et également aux demandes de portages de repas à domicile ou de mise en relation avec un service d'aide à domicile pour toutes les personnes qui en ont besoin.
- 2.La police municipale qui assure un service normal pour veiller à la sécurité des administrés (01.30.22.27.65)
- 3.Les services techniques en cas d'urgence et pour assurer le transport des personnes le nécessitant pour faire leurs courses ou aller à la pharmacie.
- 4.Les services d'Etat-civil

Pour toute demande,

Un numéro unique du lundi au jeudi : 01.30.95.71.19

Une adresse mail unique : accueil@mairiedeflins.fr

Toute personne de plus de 70 ans qui en ressent le besoin et vous-même si vous avez connaissance d'une personne isolée ou en difficulté, contactez-nous.

Le Maire, Philippe MERY

